MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Travaux de normalisation pour le compte du Ministère chargé de l'agriculture

Lot 1 : Travaux de normalisation machines et équipements de protection individuelle (EPI)

Numéro de consultation : SAFSL-2026-045

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr
Aucune question envoyée par mail aux services ou posée par téléphone ne sera traitée.

Table des matières

1 – Objet du marché 3
2 – Éléments de contexte 3
3 – Objectifs, contenu et méthode des travaux 4
3.1. Objectifs généraux des travaux 4
3.2. Contenu détaillé et méthodes 4
4 – Pilotage et suivi de la prestation 6
4.1. Pilotage et référents 6
4.2. Planification et suivi 6
4.3. Nature des livrables 6
4.4. Calendrier 6
5 – Obligations du titulaire 7
5.1. Participation aux différentes réunions 8
5.2. Remise des livrables 8
5.3. Confidentialité **Erreur ! Signet non défini.**

1 – Objet du marché

Le marché a pour objet l'animation et le suivi des travaux de normalisation nationaux et internationaux dans le domaine de la santé et sécurité au travail en agriculture, plus précisément autour des normes techniques relatives aux tracteurs, machines et équipements de protection individuelle (EPI) agricoles et forestiers, ainsi que l'accompagnement et le soutien au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire dans ce cadre.

2 – Éléments de contexte

La santé et la sécurité au travail s'inscrivent dans un cadre réglementaire étroitement lié aux travaux de normalisation, notamment dans le domaine des équipements de travail.

Cette articulation s'est notamment développée avec l'adoption, au niveau européen, des directives dites de « nouvelle approche », qui reposent sur une répartition des rôles entre, d'une part, les autorités publiques, chargées de définir les exigences essentielles de santé et de sécurité au travail et, d'autre part, les organismes européens de normalisation, auxquels il revient d'élaborer des normes techniques permettant de préciser les modalités de conception et de réalisation des produits répondant à ces exigences.

Les normes harmonisées élaborées dans ce cadre constituent ainsi un élément important de l'articulation entre les exigences réglementaires et leur mise en œuvre technique, notamment pour les machines, les équipements de protection individuelle et différents produits ou équipements susceptibles d'avoir une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Dans ce contexte, les travaux de normalisation revêtent un enjeu particulier pour le secteur agricole, compte tenu de la diversité des équipements et matériels utilisés, notamment les tracteurs, machines, matériels et EPI agricoles et forestiers, ainsi que des enjeux spécifiques liés aux conditions de travail et à la prévention des risques professionnels.

Le ministère chargé de l'agriculture participe ainsi aux travaux de normalisation relevant de son champ de compétence et contribue à la prise en compte des enjeux de santé et de sécurité au travail dans l'élaboration et l'évolution des normes techniques nationales et internationales.

Ces prestations ont notamment vocation à assurer la représentation et la prise en compte des enjeux du secteur agricole dans les instances et travaux de normalisation concernés et de contribuer à l'évolution des normes au regard des objectifs de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en agriculture.

3 – Objectifs, contenu et méthode des travaux

3.1. Objectifs généraux des travaux

Les objectifs généraux des travaux sont :

- l'animation des travaux de normalisation « Santé et sécurité au travail » en ce qui concerne les tracteurs et machines agricoles et forestiers, incluant des machines non-agricoles notamment les quads utilisés en milieu agricole ;
- l'animation des travaux de normalisation « Santé sécurité au travail » en ce qui concerne les équipements de protection individuelle (EPI) à usage agricole, forestier et hippique ;
- Dans le cadre de l'axe 5, objectif 2 « améliorer les conditions de travail des femmes en agriculture » du plan d'action pour favoriser la place des femmes en agriculture, l'organisme prendra en compte l'ergonomie et les différentes morphologies dans le cadre des révisions des normes techniques.
- l'appui au ministère chargé de l'agriculture.

3.2. Contenu détaillé des prestations et méthodes

I. Tracteurs et machines agricoles et forestiers

L'animation des travaux de normalisation sur cette thématique implique notamment :

- l'élaboration de la stratégie de normalisation européenne et internationale sur le machinisme agricole et forestier ;
- l'élaboration du programme de travail en cohérence avec les besoins du marché et de la réglementation et traduit dans un bilan annuel ;
- la surveillance de la cohérence intersectorielle de la normalisation du domaine effectuée et transcrite lors des réunions de commission de normalisation ;
- la coordination avec les structures de normalisation : sous-comité internationaux, comité technique internationaux ou européens, groupes de travail français, européen ou internationaux, bureaux techniques, en liaison et notamment la Commission européenne et ses interlocuteurs, dans le cadre des normes harmonisées ;
- la coordination de la normalisation européenne avec la normalisation internationale dans le cadre de l'élaboration des normes harmonisées ;
- la participation au Forum Machines du Comité Européen de Normalisation (CEN) ;
- la coordination et le suivi de l'intégralité des activités des structures sous la responsabilité des comités, y compris la surveillance de la bonne réalisation des missions, en lien avec les priorités du ministère chargé de l'agriculture, notamment :
 - l'ISO/TC 23 « Tracteurs et matériels agricoles et forestiers », ses sous-comités et ses groupes de travail ;

- le CEN/TC 144 « Tracteurs et matériels agricoles et forestiers » et ses groupes de travail ;
- les commissions de normalisation et groupe de coordination français miroirs des travaux européens et internationaux.

– le suivi des travaux de normalisation des machines non-agricoles utilisées en milieu agricole à l'instar du CEN/TC 354 « Véhicules légers motorisés non soumis à réception pour le transport des personnes et des marchandises, ainsi que les installations d'utilisation » ; ce suivi est effectué dans le cadre de la coordination avec les structures françaises ou européennes en liaison soit par le suivi de l'activité de normalisation sur ces sujets

II. EPI à usage agricole, forestier et hippique

L'animation des travaux de normalisation sur cette thématique implique notamment :

– l'élaboration de la stratégie de normalisation européenne et internationale pour les EPI à usage agricole, forestier et hippique ;
– la définition du programme de travail en cohérence avec les besoins du marché et de la réglementation ;
– la surveillance de la cohérence intersectorielle de la normalisation du domaine ;
– la coordination avec les structures en liaison, et notamment la Commission européenne et ses interlocuteurs dans le cadre des normes harmonisées ;
– la coordination de la normalisation européenne avec la normalisation internationale dans le cadre de l'élaboration des normes harmonisées ;
– la participation au Forum Sectoriel EPI du Comité Européen de Normalisation (CEN) ;
– la coordination et le suivi de l'intégralité des activités des structures sous la responsabilité des comités, y compris la surveillance de la bonne réalisation des missions, en lien avec les priorités du ministère chargé de l'agriculture, notamment :
 - l'ISO/TC 94 « Sécurité individuelle - Equipement de protection individuelle », ses sous-comités et ses groupes de travail, ainsi que l'ISO/TC 83 « Matériel et équipements de sports et autres activités de loisirs » en lien avec les activités hippiques ;
 - le CEN/TC 79 « Appareils de protection respiratoire », CEN/TC 85 « Équipement de protection des yeux », CEN/TC 158 « Protection de la tête », CEN/TC 159 « Protecteurs de l'audition », CEN/TC 160 « Protection contre les chutes de hauteur », CEN/TC 161 « Protecteurs du pied et de la jambe », CEN/CLC/JTC 23 « Sujets horizontaux EPI », et leurs groupes de travail ;
 - les commissions de normalisation et groupe de coordination français miroirs des travaux européens et internationaux.

III. Actions d'appui au ministère chargé de l'agriculture

En fonction de besoins exprimés et demandés par les services de l'État, les actions d'appui au ministère chargé de l'agriculture consistent à effectuer la traduction de documents de normalisation afin de faciliter la prise en compte de ses positions dans les instances internationales et/ou autres documents normatifs nécessaires à sa participation aux travaux techniques.

4 – Pilotage et suivi de la prestation

4.1. Pilotage et référents

Le pilotage et le suivi de la présente prestation est assurée par le sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général - service des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire).

4.2. Planification et suivi

L'organisme retenu s'engage à respecter le calendrier des réalisations du projet en 2027 tel que défini à l'article 5.2 et à informer le sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général - service des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire) dans les situations suivantes :

- en cas de modification du projet, en lui communicant les éléments ;
- en cas d'abandon de l'opération, en l'informant pour permettre la clôture du dossier.

4.3. Nature des livrables

L'organisme retenu s'engage à fournir les livrables suivants :

- une liste des agents du ministère chargé de l'agriculture inscrits dans les commissions de normalisation et groupes de travail couverts par le présent marché ;
- un bilan écrit des travaux conduits annuellement et des perspectives sur les sujets listés par l'article 3.2 du ministère chargé de l'agriculture en lien avec les éléments décrits dans ce même article

4.4. Calendrier

Le marché public concerne l'exercice financier de l'année 2027 et prendra effet à compter de la date de la notification à l'organisme retenu.

4.5 Fractionnement des prestations

Le marché comporte la tranche ferme et les tranches optionnelles suivantes :

N°	Intitulé
Tranche ferme	Travaux de normalisation sur l'intégralité de

	l'année civile 2027
Tranches optionnelle n°1	Travaux de normalisation sur l'intégralité de l'année civile 2028
Tranche optionnelle n°2	Travaux de normalisation sur l'intégralité de l'année civile 2029
Tranche optionnelle n°3	Travaux de normalisation sur l'intégralité de l'année civile 2030

La tranche ferme prend effet à compter de la date de notification et couvre l'ensemble des prestations réalisées sur l'année 2027.

Les tranches optionnelles sont affermies par courrier d'affermissement.

Dans l'hypothèse d'un non affermissement d'une tranche, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni paiement de quelque nature que ce soit.

En cas de décision d'affermissement, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception avant l'échéance de la période en cours au plus tard un mois avant la date anniversaire du marché.

Chaque année d'exécution du contrat comprend l'ensemble des travaux de normalisation réalisé sur l'année civile concernée. Chaque tranche a une durée d'exécution de 12 mois.

Les délais d'affermissement des tranches optionnelles sont définis au CCAP du présent marché.

5 – Obligations du titulaire

L'organisme retenu pour ce marché s'engage à :

- réaliser le projet à compter de la notification du présent marché, et au plus tard dans les 12 mois suivant sa notification ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble du projet prévu ;
- fournir un compte-rendu d'exécution technique;

Ces documents devront être adressés au sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général - service des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire) dans les plus brefs délais après l'achèvement de l'activité subventionnée et au plus tard dans les 12 mois suivants la notification du marché.

Le défaut de réalisation de l'opération dans le délai précisé entraînera la résiliation du marché, sauf autorisation expresse du sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général – service des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire), sur demande justifiée du titulaire du marché avant expiration de ce délai, qui donnerait lieu à avenant.

5.1. Participation aux différentes réunions

Afin de pouvoir suivre les travaux décrits dans le paragraphe 3 du présent document, les agents du ministère chargé de l'agriculture devront être intégrés dans les structures de travail et l'organisme retenu assurera une communication des modalités de participation aux réunions nationales, européennes et/ou internationales.

5.2. Remise des livrables

Les livrables, détaillés dans le paragraphe 3.2 du présent document, devront être communiqués, dans les plus brefs délais après l'achèvement de l'action concernée et au plus tard dans les 12 mois suivants la notification du marché public, au sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général - service des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire). Les éléments seront présentés lors d'une réunion annuelle avec les services concernés.